



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/1 Rev.2
27 novembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Détermination du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Rapport sur la composition du Conseil
5. Répartition des voix proposée pour la période biennale 2022-2023
6. Admission d'observateurs
7. Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)
8. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
9. Implications de la pandémie de Covid-19 concernant les procédures de l'OIBT
 - (a) Décision 9(XXXI) se rapportant aux questions relatives à l'accueil des sessions du Conseil
 - (b) Procédures et modalités régissant la cinquante-septième session du Conseil tenue en visioconférence en accord avec l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006) et le Règlement intérieur de l'OIBT
10. Points de l'ordre du jour intéressant les Comités
 - (a) Discussion sur le marché
 - (b) Rapport du cinquante-sixième Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets
 - (c) Points de l'ordre du jour intéressant les Comités
11. Questions se rapportant à l'article 19 de l'AIBT de 2006 concernant le Compte administratif
12. Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT)
13. Questions se rapportant à l'article 14 de l'AIBT de 2006 concernant la sélection, l'élection et le recrutement du Directeur exécutif de l'OIBT – Décision 5(LVI)
14. Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2022-2026 – Décision 3(LVI)
15. Rapport d'activité sur l'exécution du Programme de travail biennal de l'OIBT 2021-2022 – Décisions 9(XXXIV) et 2(LVI)
16. Questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations
17. Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II - Décision 4(LVI)
 - (a) Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement

- (b) Termes de référence de la Commission consultative
- 18. Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (b) Rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali (FPB)
- 19. Rapports des Comités
- 20. Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2022
- 21. Dates et lieux des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Conseil et sessions associées des Comités
- 22. Décisions et rapport de la session
- 23. Clôture de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 Ouverture de la session

La cinquante-septième session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT) sera inaugurée par le Président du Conseil.

Point 2 Détermination du Quorum

Le Responsable en chef fera rapport au Conseil sur l'état du quorum exigé pour l'ouverture de la session. On notera que, ainsi que l'a préconisé le Groupe consultatif non officiel (GCNO), le quorum de la session tenue en visioconférence sera déterminé par confirmation de la présence en ligne des participants inscrits qui auront soumis des pouvoirs valides, en accord avec les seuils fixés par l'AIBT de 2006 pour les réunions en présentiel.

Point 3 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

[Document ITTC(LVII)/1 Rev.2]

Le Conseil pourra décider d'examiner et d'adopter son ordre du jour. En ce qui concerne le programme des réunions, le Conseil pourra examiner le projet de calendrier distribué aux termes de la Décision 5(XXII), recueillir l'avis du Groupe consultatif non officiel (GCNO) et mener les consultations de rigueur avec le Bureau de coordination du Président pour produire un calendrier des séances au jour le jour ou à intervalles plus rapprochés si nécessaire.

Point 4 Rapport sur la composition du Conseil

Le Responsable en chef fera rapport sur la composition du Conseil.

Point 5 Répartition des voix proposée pour la période biennale 2022-2023

[Annexe au Document ITTC(LVII)/1 Rev.2]

La répartition des voix proposée pour la période biennale 2022-2023, conformément aux dispositions de l'article 10(7) de l'AIBT de 2006, est présentée en annexe à l'Ordre du jour provisoire [Document ITTC(LVII)/1 Rev.2]. La répartition des voix de l'actuelle période biennale restera en vigueur pour la suite de cette période, sauf si la composition de l'Organisation se modifie ou si intervient une suspension ou une restauration des droits de vote d'un ou de plusieurs membres, auquel cas le Conseil opérera une nouvelle redistribution des voix dans la catégorie ou les catégories du ou des membres concernés.

Conformément à l'article 19(4) de l'AIBT de 2006, la répartition des voix telle qu'approuvée servira au calcul de la quote-part de contribution de chacun des membres au budget administratif de l'exercice biennal 2022-2023.

Point 6 Admission d'observateurs

[Documents ITTC(LVII)/Info.3 et ITTC(LVII)/Info.4]

Le Conseil pourra décider d'admettre les États et organisations qui demandent à assister à la session en tant qu'observateurs. Deux listes de demandes déposées seront soumises en séance pour examen et décision. La première contiendra les noms de tous les États et organisations qui ont été précédemment admis aux sessions du Conseil, la seconde ceux des États et organisations sollicitant leur admission pour la première fois à la présente session.

Conformément au dispositif de la Décision 3(LI), en ses alinéas 2 et 3, le Responsable en chef a examiné les candidatures au statut d'observateur au regard des conditions requises, et les résultats de ce premier examen seront publiés sur le site web de l'OIBT deux semaines avant la session du Conseil.

Le Conseil statuera sur l'admission des observateurs dans le respect des dispositions de l'article 16 de l'AIBT de 2006 et en prenant en compte l'examen initial.

Point 7 **Rapport du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI)**
[Document ITTC(LVII)/2]

En application des Décisions 3(XXII), 5(XXVI), 2(XLIX) et 2(LI), et afin d'organiser les travaux de la session, le Conseil pourra examiner le rapport de la trente-cinquième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) figurant dans le Document ITTC(LVII)/2. Le rapport de la réunion du GCNO sera présenté au Conseil par le Président.

Point 8 **Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**
[Document ITTC(LVII)/3]

Le Conseil pourra examiner et adopter le rapport du Comité de vérification des pouvoirs et agréer les pouvoirs des délégations.

Point 9 **Implications de la pandémie de Covid-19 concernant les procédures de l'OIBT**
[Document ITTC(LVII)/4]

Le Conseil sera informé des implications de la pandémie de Covid-19 concernant les procédures de l'OIBT.

- (a) Décision 9(XXXI) se rapportant aux questions relatives à l'accueil des sessions du Conseil
Le Président informera le Conseil de la décision du Groupe consultatif spécial de tenir la cinquante-septième session du CIBT en visioconférence tel qu'indiqué dans le rapport du Groupe consultatif spécial [Document ITTC(LVII)/4].
- (b) Procédures et modalités régissant la cinquante-septième session du CIBT tenue en visioconférence en accord avec l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006) et le Règlement intérieur de l'OIBT
Le Conseil pourra examiner les procédures et modalités régissant la cinquante-septième session du CIBT tenue en visioconférence en accord avec l'AIBT de 2006 et le Règlement intérieur de l'OIBT telles que proposées par le GCNO.

Point 10 **Points de l'ordre du jour intéressant les Comités**
[Document ITTC(LVII)/5]

- (a) Discussion sur le marché
Le Groupe consultatif sur le commerce proposera un thème et un ordre du jour pour l'édition 2021 de la Discussion sur le marché, qui se tiendra en visioconférence, dont il sera fait part aux membres avant la manifestation.
- (b) Rapport du cinquante-sixième Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets
Le Conseil recevra le rapport du cinquante-sixième Panel d'experts figurant dans le Document ITTC(LVII)/5.
- (c) Points de l'ordre du jour intéressant les Comités
Au titre de ce point de l'ordre du jour sera mise à disposition une période de temps pour les séances en visioconférence des Comités. Les ordres du jour et documents connexes seront mis à la disposition des membres sur le site web de l'OIBT en accord avec les échéances convenues par le Conseil.

Point 11 **Questions se rapportant à l'article 19 de l'AIBT de 2006 concernant le Compte administratif**
[Document ITTC(LVII)/6]

Les dépenses nécessaires à l'administration de l'AIBT de 2006 sont prises en compte dans le Budget administratif et sont couvertes par des contributions annuelles versées au Compte administratif par les membres conformément à l'article 19, en ses paragraphes 4, 5 et 6. Le Secrétariat fournira un rapport sur les récents développements intervenus dans les versements des membres au Compte administratif et le Conseil discutera des facteurs qui contribuent au retard ou au défaut de versement ainsi que des mesures envisageables pour améliorer cette situation. La discussion examinera les implications du retard/défaut de versement des quotes-parts de contributions sur le fonctionnement actuel et futur de l'Organisation, y compris (entre autres) sur les opérations du Secrétariat, sur le droit de vote des membres et sur la prise de décisions par le Conseil, ainsi que sur l'éligibilité des membres à solliciter le financement de projets.

Point 12 Prorogation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT)

[Document ITTC(LVII)/7]

En application de l'article 44 de l'AIBT de 2006, le Conseil pourra examiner la possibilité de proroger l'AIBT de 2006 pour une période de cinq années.

Point 13 Questions se rapportant à l'article 14 de l'AIBT de 2006 concernant la sélection, l'élection et le recrutement du Directeur exécutif de l'OIBT – Décision 5(LVI)

[Document ITTC(LVII)/8]

En application de la Décision 5(LVI), le Conseil recevra le rapport du Jury chargé d'examiner les dossiers de candidature au poste de Directeur exécutif contenu dans le Document ITTC(LVII)/8.

Tous les candidats présélectionnés seront invités à donner une présentation lors de la cinquante-septième session du Conseil tenue en visioconférence.

Le Conseil discutera de la liste indicative des candidats présélectionnés préparée par le Jury et procédera à la sélection du prochain Directeur exécutif, par consensus, ou alors par vote spécial conformément aux articles 12 et 14 de l'AIBT de 2006.

Point 14 Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2022-2026 – Décision 3(LVI)

[Documents ITTC(LVII)/9, ITTC(LVII)/10 et ITTC(LVII)/Info.8]

Le Conseil recevra pour examen et adoption le projet de Plan d'action stratégique de l'OIBT couvrant la période 2022-2026 préparé par le Groupe de travail composé de trois membres de pays producteurs, trois membres de pays consommateurs, un (1) représentant du Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et un (1) représentant du Groupe consultatif sur le commerce (TAG).

Point 15 Rapport d'activité sur l'exécution du Programme de travail biennal de l'OIBT 2021-2022 – Décisions 9(XXXIV) et 2(LVI)

[Documents ITTC(LVII)/11, ITTC(LVII)/12 et ITTC(LVII)/16]

Le Conseil recevra un rapport rendant compte de l'exécution du Programme de travail biennal de l'OIBT pour 2021-2022, puis des présentations détaillées seront délivrées sur des activités du PTB.

Point 16 Questions se rapportant à l'article 15 de l'AIBT de 2006 concernant la coopération et la coordination avec d'autres organisations

[Document ITTC(LVII)/13]

Il sera rendu compte au Conseil de la collaboration et des concertations de l'OIBT avec d'autres organisations et institutions internationales et régionales pertinentes, par le passé et à présent, notamment par des exemples de la manière dont des projets/activités de l'OIBT ont joué un rôle dans l'obtention de financements pour des projets consécutifs de beaucoup plus grande envergure que d'autres organisations internationales et/ou multilatérales ont financés dans certains pays.

Point 17 Mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, Phase II - Décision 4(LVI)

[Document ITTC(LVII)/14]

- (a) Le Conseil recevra un rapport d'activité sur la mise en œuvre de la phase II de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT contenu dans le Document ITTC(LVII)/14.
- (b) Le Conseil examinera les termes de référence officiels préparés par la Commission consultative en accord avec la Décision 4(LVI), qui figurent en annexe au Document ITTC(LVII)/14.

Point 18 Compte spécial et Fonds pour le Partenariat de Bali

[Document ITTC(LVII)/15]

- (a) Annonces de contributions au Compte spécial et au Fonds pour le Partenariat de Bali
Le Président pourra inviter les membres et les observateurs à annoncer toutes nouvelles contributions qu'ils souhaitent opérer en faveur du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali.
- (b) Rapport du Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali (BPF)

Le Conseil décidera s'il est nécessaire que le Panel chargé du Compte subsidiaire B du Fonds pour le Partenariat de Bali créé par la Décision 4(XXX) se réunisse au cours de la session en visioconférence, en tenant compte des moyens à disposition. Si le Panel se réunit effectivement durant la session tenue en visioconférence aux fins d'examiner les actions/activités, avant-projets et projets qui sont éligibles à un financement dans le cadre du Compte subsidiaire B, le Conseil pourra examiner les recommandations figurant dans son rapport [Document ITTC(LVII)/15] en vue de les adopter.

Point 19 Rapports des Comités

Le Conseil sera informé des questions intéressant les Comités et sera saisi des rapports des sessions associées des Comités que présenteront chacun des présidents concernés. Le Conseil pourra examiner et adopter les recommandations contenues dans chacun des rapports.

Point 20 Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour 2022

À l'issue des consultations de rigueur, le Conseil pourra décider d'élire un Président et un Vice-président pour 2022. Aux termes de l'article 8 de l'AIBT de 2006, le Conseil est tenu d'élire un Président et un Vice-président par année civile, l'un choisi parmi les représentants des pays producteurs et l'autre parmi les représentants des pays consommateurs. Aux termes de l'alinéa 3 de l'article 8, le Président et le Vice-président doivent alterner tous les ans entre chacune de ces deux catégories de membres, sachant que cette disposition n'exclut pas, dans des circonstances exceptionnelles, la réélection de l'un ou de l'autre ou des deux par le Conseil.

Point 21 Dates et lieux des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions du Conseil et sessions associées des Comités

Afin de maintenir la pratique établie qui consiste à fixer les dates et le lieu des sessions au moins dix-huit mois à l'avance pour en faciliter l'organisation logistique, le Conseil pourra reconfirmer/fixer les dates et le lieu de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions.

Point 22 Décisions et rapport de la session

Le Conseil examinera la ou les Décision(s) proposée(s) et l'/les adoptera conformément aux procédures et modalités régissant la cinquante-septième session du CIBT tenue en visioconférence en accord avec l'AIBT de 2006 et le Règlement intérieur de l'OIBT telles qu'adoptées au titre du point 9(a) de son ordre du jour. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur, un rapport sur les travaux de la session sera préparé par le Secrétariat et distribué à tous les membres dès que possible.

Point 23 Clôture de la session

À l'issue des déclarations finales des délégués, le Président prononcera la clôture de la cinquante-septième session du Conseil.

Annexe

RÉPARTITION DES VOIX PROPOSÉE POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2022-2023

MEMBRES PRODUCTEURS

	2021	Période biennale 2022-2023
	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nombre de voix</u>
Afrique		
Bénin	22	21
Cameroun	22	22
Congo	22	22
Côte d'Ivoire	22	22
Gabon	22	22
Ghana	22	22
Libéria	21	21
Madagascar	22	21
Mali	21	22
Mozambique	22	22
République centrafricaine	22	22
République démocratique du Congo	22	22
Togo	21	21
Asie-Pacifique		
Cambodge	24	21
Fidji	14	14
Inde	28	29
Indonésie	90	95
Malaisie	83	73
Myanmar	30	26
Papouasie-Nouvelle-Guinée	42	44
Philippines	15	15
Thaïlande	49	52
Viet Nam	16	16
Amérique latine-Caraïbes		
Brésil	121	127
Colombie	23	24
Costa Rica	13	13
Équateur	19	19
Guatemala	12	12
Guyana	16	16
Honduras	11	12
Mexique	24	24
Panama	13	13
Pérou	29	28
Suriname	15	15
Trinité-et-Tobago	10	10
Venezuela	20	20
TOTAL:	1 000	1 000

MEMBRES CONSOMMATEURS

	2021	Période biennale 2022-2023
	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nombre de voix</u>
Albanie	10	10
Australie	16	16
Chine	291	305
États-Unis d'Amérique	73	76
Japon	144	130
Norvège	10	10
Nouvelle-Zélande	11	11
République de Corée	63	66
Royaume-Uni	27	28
Suisse	11	11
Union européenne	344	337
Allemagne	19	19
Autriche	10	10
Belgique	15	15
Bulgarie	10	10
Croatie	10	10
Chypre	10	10
Danemark	11	11
Espagne	14	13
Estonie	10	10
Finlande	10	10
France	25	25
Grèce	11	11
Hongrie	10	10
Irlande	13	13
Italie	20	19
Lettonie	10	10
Lituanie	10	10
Luxembourg	10	10
Malte	10	10
Pays-Bas	30	25
Pologne	11	11
Portugal	13	13
République tchèque	11	11
Roumanie	10	10
Slovaquie	10	10
Slovénie	10	10
Suède	11	11
TOTAL:	1 000	1 000